



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n° R53-2023-05-04-00001

fixant les dates d'ouverture de la campagne 2023 de pêche du maquereau au chalut dans la bande littorale des trois milles de la baie de Saint-Brieuc

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 922-16 et D. 922-17 ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° R53-2019-10-29-002 du 29 octobre 2019 relatif à la pêche du maquereau au chalut dans les eaux territoriales des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2022-05-02-00001 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor en date du 30 mars 2023 ;
- VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 3 avril 2023 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans la bande des trois milles de la baie de Saint-Brieuc, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1er de l'arrêté du 29 octobre 2019 susvisé, et dans les conditions prévues par cet arrêté, la pêche du maquereau au chalut à bourrelet non lesté est autorisée à compter du lundi 8 mai 2023 et jusqu'au vendredi 27 octobre 2023 inclus, sous réserve de l'absence de fermeture anticipée pour atteinte du quota.

La pêche est autorisée chaque semaine du lundi au vendredi inclus, entre le lever et le coucher du soleil.

ARTICLE 2 :

Cette pêche n'est ouverte qu'aux navires dûment autorisés en application des dispositions de l'arrêté du 29 octobre 2019 susvisé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) des Côtes d'Armor sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 mai 2023

Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à
produire


Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22 – ULAM 22 – CNSP – CRPME de Bretagne – CDPME 22 – CRC Bretagne Nord – IFREMER – Groupement de Gendarmerie 22 – Groupement de Gendarmerie Maritime – Direction régionale des douanes – DIRM/DCAM – DIRM/MCPML

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture

Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex

Tél : 02 40 44 81 10

Mél : dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

DIRM Nord Atlantique-Manche Ouest – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

BP 78749 – 44187 NANTES Cedex 4